

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018

L'an 2018, le 11 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUROCHER Denis, Maire

Présents : M. DUROCHER Denis, Maire, Mmes : BALLANGER Stéphanie, BOUCHET Sandra, ESCANDE Aurélie, POMMERAUD Brigitte, MM : BERTIN Jean-Noël, CORNELIUS Richard

Absent(s) :

Excusé(s) : Excusé(s) : Mmes : CHARLES Floriane, DUBOURG Nicole, GALY Virginie, MM : BESSONNET William, KOTSIS Jack, LABAYE Gilles

Secrétaire: Mme ESCANDE Aurélie

GrandAngoulême : Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour les achats d'électricité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du Parlement Européens et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu le code de l'énergie,

GrandAngoulême, au travers de sa compétence Soutien aux Actions de Maîtrise de la demande d'énergie (SAMDE), accompagne depuis 2014 les communes en coordonnant un groupement d'achat d'électricité et du gaz naturel. Fort de cette expérience, GrandAngoulême, lors du bureau communautaire du 12 octobre 2017, a décidé de créer un nouveau groupement de commandes "ouvert" pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel, et d'assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents.

La commune est soumise à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pour ses besoins en matière d'achat d'électricité et de gaz naturel. La mutualisation des procédures d'achat d'énergie peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir de meilleurs tarifs par des économies d'échelle.

L'acte constitutif de groupement de commandes précise notamment que :

- l'adhésion et le retrait d'un membre sont libres. L'adhésion peut intervenir à tout moment mais un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou un marché passé sur son fondement (marché subséquent) en cours au moment de son adhésion.

- Les membres communiquent au coordonnateur leurs besoins (en particulier la liste des points de livraison) ; à toutes fins utiles, les membres donnent mandat à GrandAngoulême afin de solliciter auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la commune décide d'intégrer dans les accords-cadres et marchés subséquents.

- Le coordonnateur est chargé d'assister les membres dans le recensement de leurs besoins, d'élaborer les dossiers de consultation, de sélectionner les titulaires, de signer et notifier les accords-cadres et les marchés subséquents ;

- La Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des accords-cadres sera celle du Coordonnateur.

- Les membres s'engagent à assurer l'exécution et le règlement financier des accords-cadres et marchés subséquents dont ils sont partie prenante, avec la ou les entreprises retenues.

- La mission du coordonnateur donne lieu à une indemnisation annuelle, définie à l'article 4 de l'acte constitutif, correspondant à 0.5% du montant des dépenses de fourniture d'électricité et de gaz naturel au titre des marchés et/ou accords-cadres passés dans le cadre du présent groupement.

La commune membre du groupement ne s'acquitte de l'indemnisation que si elle devient partie prenante aux accords-cadres et marchés subséquents passés par le coordonnateur.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'acte constitutif, approuvé par le bureau communautaire de GrandAngoulême, du groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

ACCEPTE que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge de la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Convention entre la SEMEA et la commune pour l'entretien des installations de défense extérieure contre l'incendie

Monsieur le Maire explique que depuis le 1er janvier 2018, c'est la SEMEA qui se substitue à la SAUR pour la gestion du service de l'eau de la commune.

Aujourd'hui la SEMEA propose de faire une convention pour l'entretien des appareils de défenses contre l'incendie (poteaux et bâche)

Monsieur le Maire informe les membres présents que l'entretien des appareils de défense incendie est obligatoire et qu'il incombe aux communes de le faire, il précise que le fait de conventionner cet entretien avec la SEMEA, serait le moyen de remplir cette obligation

Il demande au conseil municipal de se prononcer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de passer une convention entre la Commune et la SEMEA, pour l'entretien des appareils de défense incendie de la commune

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune

Attribution de l'indemnité de conseil pour 2018 au comptable du trésor

Monsieur le Maire explique aux membres présents que les comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux peuvent bénéficier d'une indemnité de conseil et de confection des budgets par décision de l'assemblée délibérante.

Il propose donc au conseil municipal de verser cette indemnité

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰
Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰
Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰
Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰
Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰
Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰
Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰
Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur l'attribution de cette indemnité à Mme BUTAUD Isabelle, comptable du trésor.

Le Conseil décide après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer le montant dû pour l'année 2018, à savoir 359,25 euros brut

Projet d'aménagement du Bourg

Monsieur le Maire rappelle le projet d'Aménagement du Bourg de Trois-Palis, afin de sécuriser la rue du Bourg et l'aménagement du Bourg. afin d'apporter une image positive dans le périmètre concerné et s'articuler avec des équipements adaptés aux usagers.

Le coût prévisionnel établi sur l'estimation de l'Agence technique départementale s'élève à 387 350 € HT soit 464 820 € TTC Monsieur le Maire précise que cette estimation sera remise à jour au moment de la consultation des entreprises.

Ce projet est susceptible de bénéficier de subvention auprès des financeurs suivants :

- Préfecture de la Charente au titre de la DETR
- Conseil Départemental

le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total :	387 350 € HT
DETR 30 %	116 205 € H.T.
Conseil Départemental (amendes de police)	30 000 € H.T.
Autofinancement	241 145 € H.T.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès de ces financeurs potentiels

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'adopter le plan de financement présenté par M. le Maire

Décide de solliciter les subventions et aides financières correspondantes

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents à intervenir à cette occasion

QUESTIONS DIVERSES

- Demande de subvention exceptionnelle présentée par l'APE pour une sortie de fin d'année pour un montant de 100 € ⇒ ok mais sur présentation de justificatifs
- Motion des personnels médicaux et non médicaux de l'hôpital ⇒ Le conseil a pris connaissance de cette motion qui est alarmante, mais n'a pas assez d'éléments pour juger du bien-fondé de ce document

Toutes les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 21 h 30